



Compte-rendu du Comité Syndical du 13 Octobre 2016

Le treize octobre deux mille seize à 18 heures trente, les Délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle Polyvalente de Billancelles, sous la Présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU assisté de Mr DE LACHEISSERIE Bertrand, Mr DESHAYES Michel, Mr HAY Jean Claude et Mme VEDIE Céline vice-présidents.

Date de la convocation : 05/10/2016
Membres en exercice : 72
Membres ayant pris part au vote : 50

Secrétaire de Séance : HAY Jean Claude

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs BESIN-DEJARDIN, BOMPARD, ROCHETEAU, CHARLIER, GUILLEMET, VEDIE, JAULNEAU, LOCHEREAU, HAY, DAMAS, MENANT, THIBOUST, RAYER, HEE, TOUCHON, BUFFETRILLE, BRACQUEMOND, CHARRON, CHIVRACQ, CARON, PORCHER, ANDRE, VINCENT, DUBOIS, BEURE, VERCHEL, PELLERAY, BRIGAND, MAGGIONI, PAFFRATH, PANIER, THEVENET, LANGLOIS, FLAUNET, ROINEAU, RENAUDOT, PICHOS, LE FUR, BLAISE, LIBEAU, DE LACHEISSERIE, GUILLAUME, MARTIN, VALLEE, ALLAIS, PELOUIN, LEBRUN, GUERIN, MERCIER, DESHAYES, LALANDRE.

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs BETOULLE, GEORGES, PARIS, PATRY, BESNARD.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs CLAY, HUBERT, PACHECO, LAMBERT, BIZARD, SAUVAGE, POIVRE, MANIERE, DONCK, BIGEAULT, BARENTIN, DELANGE, DECOTIGNIE, DUBESSET, LOMET, PETREMENT.

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de la réunion du 08 Juin 2016
- 2) Exonérations de la TEOM pour l'année 2017
- 3) Revalorisation des prix pour la redevance spéciale des campings et maisons de retraite
- 4) Convention Le Relais – collecte des TLC
- 5) Règlement de collecte
- 6) Fixation durée amortissement des biens
- 7) Indemnité de conseil du receveur municipal
- 8) Prestations sociales 2016 pour le personnel du SIRTOM
- 9) Mise en place du temps partiel et modalités d'exercice
- 10) Questions diverses
 - Informations dotations bacs OM
 - Point sur le programme de prévention

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le Président demande à rajouter un point concernant l'autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le Comité syndical accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Président aborde les différents points de l'ordre du jour :

1) Approbation du PV de la réunion du 08 Juin 2016

Le Procès-Verbal de la réunion du 08 Juin 2016 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

2) Exonérations de la TEOM pour l'année 2017

Délibération 2016-22

Le Président expose que, conformément à l'article 1521-III du code général des impôts, le SIRTOM peut exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements industriels ou commerciaux qui ne sont pas desservis par le service ou dont la nature des déchets produits n'est pas assimilable aux déchets des ménages.

Il précise que les exonérations ne sont accordées que pour une durée d'un an et présente les demandes reçues par le SIRTOM en 2016.

La liste des demandes pour 2017 est composée du renouvellement des demandes de 2016 sans ajout de nouvelle demande.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité accorde l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux entreprises figurant sur la liste jointe à la présente délibération.

3) Revalorisation des prix pour la redevance spéciale des campings et maisons de retraite

Le Président rappelle que les redevances ne sont calculées que sur les dépenses de collecte et traitement des ordures ménagères. Chaque année les prix sont revalorisés en appliquant la variation des prix supportés par le SIRTOM. Pour cette année, les indices de révision de prix étant stables les variations de prix sont très faibles (+0,05%).

Délibération 2016-23 - Revalorisation de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 12 octobre 2004 a instauré une redevance spéciale pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine

Le Président expose que cette redevance spéciale est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué.

Compte tenu de la faible variation des coûts supportés par le SIRTOM en 2016, il propose de maintenir le tarif de la redevance spéciale à 0.044 €/l en 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le tarif pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine à 0.044 € par litre, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette délibération abroge la délibération 2015-16.

Délibération 2016-24 - Revalorisation de la redevance spéciale pour les campings

Le Président expose que la redevance spéciale pour les campings est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM.

Compte tenu de la faible variation des coûts supportés par le SIRTOM en 2016, il propose de maintenir le montant de la redevance spéciale pour les campings à 0.39 € par nuitée pour l'année 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir la redevance spéciale pour les campings à 0.39 € par nuitée à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Cette délibération abroge la délibération 2015-17.

4) Convention Le Relais – collecte des TLC

Le président expose que Le Relais, situé à Favières, mène des actions de lutte contre l'exclusion, de co-développement en direction de pays africains, de partenariat avec des associations caritatives.

La Convention proposée porte sur la collecte des Textile, Linge de Maison et Chaussure, ce qui comprend les vêtements et accessoires de mode, le linge de maison et ameublement, les chaussures, maroquinerie et peluches.

Des bornes Le Relais pour la collecte des TLC sont déjà en place sur le territoire du SIRTOM. Cette convention, d'une durée de 3 ans, permettra de préciser les rôles et engagements de chacun. Elle porte actuellement sur seulement 6 sites (dont les déchèteries et les nouveaux points mis en place). L'objectif serait de réintégrer progressivement tous les sites sous la convention du SIRTOM (soit 16 sites d'implantation au total).

Suite à une demande de l'assemblée, le Président précise que tous les sites d'implantation de borne textile sont référencés sur le site internet du SIRTOM, la liste d'implantation peut également être fournie sur demande.

Délibération 2016-25 – Convention avec le Relais concernant la collecte des TLC

Le Président expose que Le Relais, acteur de l'économie social et solidaire, est un opérateur de la collecte et du traitement des TLC. Il rappelle que la collecte des TLC concourt à la réduction des déchets avec un potentiel de détournement de 7 kg/hab/an. Afin de pérenniser et développer la collecte des TLC sur le territoire du SIRTOM, il est proposé de signer une convention avec Le Relais.

Le Président donne lecture du projet de convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Relais pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC.

5) Règlement de collecte

Le Président expose que, suite à la distribution des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, il serait opportun d'arrêter les consignes en matière de collecte dans le cadre d'un règlement de collecte selon le même principe que pour le règlement intérieur des déchèteries.

L'assemblée soumet au Président la problématique de la diffusion du règlement afin de le rendre opposable.

Le Président précise les modalités de diffusion du règlement de collecte :

- Mise en ligne sur le site internet du SIRTOM ;
- Extrait du règlement dans le prochain journal du SIRTOM (distribué dans chaque boîte aux lettres), et information de sa mise en ligne intégrale sur le site du SIRTOM ;
- Diffusion auprès de chaque mairie.

L'assemblée propose de demander à chaque commune d'informer les usagers, par le biais des panneaux d'affichage, de la mise en place d'un règlement de collecte consultable en mairie.

Délibération 2016-26

Le Président expose que, suite aux évolutions dans la gestion du service de collecte des déchets, il est proposé d'arrêter un règlement de collecte définissant les modalités et conditions d'utilisation de l'ensemble des services du SIRTOM.

Ce règlement sera diffusé dans toutes les communes et mis en ligne sur le site internet du SIRTOM.

Le Président donne lecture du projet de règlement de collecte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte à l'unanimité le règlement de collecte des déchets annexé à la présente délibération.

6) Fixation durées d'amortissements des biens

Le Président expose qu'il convient d'arrêter la durée d'amortissement des bacs roulants pour les ordures ménagères. La durée de vie des bacs ordures ménagères risque d'être moins importante que celle des bacs emballages ménagers compte tenu du poids dans le bac et de la fréquence de présentation. Toutefois les bacs emballages ménagers, achetés en 2004, sont encore en très bon état, c'est pourquoi il est proposé d'amortir les bacs roulants pour les ordures ménagères sur la même durée soit 15 ans.

Le Président rappelle que pour financer l'opération, le SIRTOM a contracté plusieurs emprunts dont le plus important à hauteur de 350 000 € pour une durée de 10 ans. En cas d'amortissement sur 15 ans, la dotation aux amortissements serait de 36 000 € par an ce qui correspondrait à peu près au remboursement en capital de l'emprunt pour 35 000 € par an.

Le Président rappelle que la déchèterie de Châteauneuf en Thymerais d'une valeur de 296 775 € a été cédée à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'euro symbolique. Comptablement, cette vente est assimilée à une subvention d'équipement en nature qu'il convient d'amortir. Il est proposé, en accord avec la trésorerie, d'amortir cette subvention sur 1 an. Il précise qu'il sera possible de procéder à la neutralisation budgétaire de cet amortissement.

Délibération 2016- 27

Le Président rappelle que, conformément aux articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire du budget du SIRTOM.

Par délibération 2013-06 du 11/02/2013, le comité syndical a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens en possession du SIRTOM. Il convient de compléter cette décision des nouveaux biens amortissables acquis par le SIRTOM.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles :

- **Logiciel comptabilité :** 1 an
- **Subventions d'équipement en nature :** 1 an

Immobilisations corporelles :

- **Véhicules :** 7 ans
- **Mobilier :** 15 ans
- **Matériel informatique :** 5 ans
- **Colonne apport volontaire :** 10 ans
- **Composteurs :** 15 ans
- **Bacs à roulettes (ordures ménagères et emballages ménagers) :** 15 ans
- **Agencement et aménagement des déchèteries :** 15 ans
- **Bennes des déchèteries :** 10 ans

Cette délibération abroge la délibération 2013-06

7) Indemnité de conseil du receveur municipal

Délibération 2016-28

Le Président expose que le comité syndical doit se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil de la trésorière pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Il s'ensuit une discussion avec la salle. Le Président met aux voix la proposition de taux de 100 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'allouer une indemnité de conseil à la trésorière au taux de 100% du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 soit un montant brut estimé de 620 €.

Pour : 47

contre : 01

abstention : 02

8) Prestations sociales 2015 pour le personnel du SIRTOM

Délibération 2016-29

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le SIRTOM ne cotise pas à un organisme social pour le personnel du SIRTOM, et que les agents titulaires sont en droit de bénéficier des mêmes avantages sociaux versés par les collectivités locales adhérentes au CNAS.

Le Président propose, pour 2016, le versement des avantages sociaux suivants :

- Pour Monsieur MALAFOSSE Henri, Adjoint Technique :

- 1) Une prime de Noël de 40 € (1 enfant).
- 2) Une prime de 110 € pour une participation forfaitaire annuelle à un centre de loisirs sans hébergement (2 enfants)
- 3) Une prime de 100 € pour une participation forfaitaire annuelle à un séjour vacance enfant et jeune (2 enfants)
- 4) Une prime de rentrée scolaire de 47 € pour les enfants de plus de 11 ans (1 enfant)

- Pour Madame CHARRON Tiphaine, Rédacteur :

- 1) Une prime de Noël de 80 € (2 enfants).
- 2) Une prime de 150 € pour une participation forfaitaire annuelle à un séjour vacance enfant et jeune (3 enfants).
- 3) Une prime de rentrée scolaire de 47 € pour les enfants de plus de 11 ans (1 enfant)

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, donnent leur accord à l'unanimité, pour le versement en 2016 aux agents titulaires d'une somme de 574 €, qui sera prélevée au chapitre 64118 Autres indemnités du Budget.

9) Mise en place du temps partiel et modalités d'exercice

Le Président expose qu'afin de répondre à des demandes particulières d'aménagement du temps de travail, l'assemblée doit statuer sur les règles générales de mise en place du temps partiel au sein du SIRTOM. Les temps partiels peuvent être accordés de droit ou sur autorisation. Il précise que l'aménagement du temps de travail sur autorisation d'un agent peut être remis en cause si la bonne marche du service est affectée. Il précise qu'en l'occurrence, Madame CHARRON a sollicité un temps partiel de 10% qui devrait pouvoir se mettre en place sans affecter le service.

Délibération 2016-30

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret 2006-1284 du 19 octobre 2006.

1. Les différents types de temps partiel :

1.1 Le temps partiel sur autorisation :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ; agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Exclusion des agents à temps non complet.

Quotité : l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99% d'un temps plein)

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

1.2 Le temps partiel de droit :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires, à temps complet ou non complet ;

Quotité : 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Une condition pour les non titulaires : être employé de manière continue, à temps complet ou en équivalent temps plein, depuis plus d'un an dans la collectivité ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au Comité Syndical, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel au SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président, chargé de l'exécution des décisions du Comité syndical, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Président propose au Comité syndical d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 22/09/2016 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires du SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches sous réserve des nécessités de service.
- que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004
- que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre annuel ;
- que les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. Dans le cadre du temps partiel de droit, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein.
- que la durée des autorisations est de un an ;
- qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants :
 - pour un temps partiel d'une quotité supérieure ou égale à 80% : 1 mois
 - pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80% : 1 mois
- en cas de renouvellement du temps partiel : avant l'expiration de la période en cours.

- **que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.**

10) Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limitée du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération 2016-31

Le Président expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Conformément à cet article, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 soit 296 853.44 €. Les opérations concernent la mise aux normes des déchèteries.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 soit un montant de 296 853.44 € pour les opérations mentionnées.

11) Questions diverses

❖ Déchèteries

Le Président expose que des reprises d'enrobés vont être réalisées en bas de quai sur la déchèterie de Courville sur Eure. Cette opération est coordonnée avec des travaux sur la commune de Courville afin de limiter les coûts.

Le Président expose que la société VEOLIA a réalisé un audit de nos trois déchèteries portant sur l'entretien général, les équipements et la sécurité. Suite à cet audit, une visite des sites permettant une restitution des observations a eu lieu. L'observation principale demandant une intervention rapide est la mise aux normes des garde-corps. La norme de sécurité pour les garde-corps prévoit une barre à 1m10 du sol ce qui n'est pas le cas sur nos déchèteries. La piste envisagée serait de réaliser une lisse intermédiaire afin de respecter la hauteur de norme sans reprendre tous les garde-corps qui sont en bon état. Il précise que cette lisse gênera les usagers lors de leur dépôt mais que c'est une règle de sécurité incontournable. Il est précisé que certaines collectivités choisissent l'option d'un mur plein ou de benne dépassant d'un mètre du quai, ce qui est bien plus gênant. Il est décidé de faire réaliser un devis pour la pose de lisses intermédiaires sur les garde-corps des déchèteries.

Le Président précise qu'un grillage rigide d'1m10 de haut va être posé sur la déchèterie de Courville à chaque bout de quai afin d'empêcher le passage. Cette opération, qui fait suite à l'accident d'un usager, n'est pas nécessaire sur les autres déchèteries dont la configuration ne laisse pas apparaître le même risque.

❖ Distribution des bacs ordures ménagères

Le Président expose que la distribution des bacs pour les ordures ménagères a débuté depuis la mi-septembre. A ce jour, environ la moitié des communes ont été distribuées (17 communes sur 36) mais pas les gros bourgs. Il précise que l'objectif est de terminer les petites communes pour la fin novembre afin de doter les gros bourgs début décembre et ainsi solder l'opération avant les fêtes de fin d'année.

Le Président rappelle la procédure suivie lors de la distribution :

- Distribution d'un courrier le jeudi/vendredi
- Distribution du bac avec un système d'étiquette en cas d'absence la semaine suivante

Il précise que la planification est parfois compliquée avec des ratios de distribution allant de 50 à 110 bacs par jour selon les secteurs.

Afin de préparer la distribution, les livreurs prennent contact avec la mairie. Il y a eu un ou deux avertissements tardifs mais, dans l'ensemble, le SIRTOM essaie au maximum d'avertir les communes en amont de la prise de contact par le livreur.

Les appels au SIRTOM concernant cette distribution portent principalement sur :

- Une dotation alors que les personnes possèdent déjà un bac
- des ajustements concernant la capacité du bac. Il est proposé de tester la capacité du bac avant d'en donner un supplémentaire. En attendant les usagers peuvent toujours utiliser leur ancien bac jusqu'au 31/12/2016.
- Des interrogations sur la facturation au 01/01/2017 liées à la présence de la puce

Le Président précise que les cas particuliers seront plus importants dans les bourgs denses avec notamment la problématique d'espace de stockage du bac.

Suite à des remarques de l'assemblée, le Président précise que les livreurs travaillent sur le fichier de dotation des bacs emballages. Il s'avère que, sur deux communes, des noms de rues ont été attribuées depuis la création de ce fichier sans que le SIRTOM en ait connaissance pour mettre à jour sa base de données.

Le Président précise que les livreurs n'ont pas besoin de l'aide des employés communaux pour monter les bacs. Afin d'optimiser les déplacements, les bacs sont empilés/démontés dans les camions de livraison. Ils sont montés par le livreur au fur et à mesure des livraisons. Par contre, il arrive que des employés communaux accompagnent les livreurs sur des hameaux isolés difficiles à trouver afin d'éviter des oublis et optimiser la phase de distribution.

Le Président précise que les bacs étant empilés pour optimiser les transports, les couvercles sont parfois légèrement déformés. Il suffit de mettre un poids sur le couvercle pour qu'il reprenne sa forme. Il précise que quelques roues sont parfois mal emboîtées. Si cela arrive il suffit de contacter le SIRTOM qui interviendra.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que pour les usagers absents pendant la période de distribution plusieurs cas sont envisageables :

- Le bac est laissé derrière le portail quand c'est possible ;
- Le bac est gardé par la commune ;
- Si le bac est laissé devant une habitation peu habitée, la commune peut le reprendre ;
- Le bac est laissé à un voisin.

Le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier tous les usagers devront présenter leurs déchets en bac. VEOLIA a confirmé l'arrivée d'un camion neuf tout début Janvier. Il précise que les usagers devront déposer leurs déchets en sac dans le bac. Si les déchets sont déposés en vrac, le bac ne sera pas collecté après un rappel à l'usager.

L'assemblée alerte le Président sur des jus qui coulent des camions lors de la collecte. Le Président précise que le problème a été signifié à VEOLIA qui déclare que les joints d'étanchéité sont en cours de changement. Toutefois la problématique leur sera de nouveau soumise pour s'assurer du bon remplacement de ces joints.

❖ PAV

Le Président propose à l'assemblée de faire part des besoins en point d'apport volontaire supplémentaire afin d'envisager une nouvelle commande en 2017. Il précise qu'il pourrait être envisagé de densifier les points d'apport volontaire afin d'améliorer les performances.

❖ Déchèterie Senonches

Suite à une remarque de l'assemblée, le Président précise que la benne bois doit toujours être présente sur la déchèterie de Senonches. Lors de la mise en place de la benne mobilier, il était prévu de maintenir une benne encombrant, une benne bois et de remplacer la deuxième benne encombrant par la benne mobilier. Il est possible que durant la période estivale la benne bois ait été détournée en encombrant pour faire face à un pic d'activité.

Le SIRTOM s'assurera que la benne bois soit bien présente sur la déchèterie de Senonches.

❖ Consignes de tri des emballages ménagers

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que progressivement le tri des emballages en plastique sera étendu à tous les emballages dont les barquettes. L'expérimentation est menée sur plusieurs secteurs en France lorsque le centre de tri est en capacité de trier toutes les sortes de plastique. Le SIRTOM sera concerné quand le centre de tri aura opéré les adaptations nécessaires, toutes les collectivités seront concernées d'ici 2022.

❖ Programme de prévention des déchets

Monsieur De Lacheisserie rappelle que l'objectif de la prévention est de diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles. La distribution des bacs devrait permettre un meilleur tri permettant ainsi d'atteindre cet objectif. Pour sensibiliser les usagers, une plaquette sur le gaspillage alimentaire accompagnée d'un stop pub est distribuée aux usagers en même temps que le bac.

Madame HIBLOT présente les différentes actions menées dans le cadre du programme local de prévention

Sensibilisation des jeunes

Depuis le début de l'année 2016, 900 enfants auront été sensibilisés à la prévention, au compostage et au tri sélectif. Pour la fin de l'année, 33 animations sont programmées concernant 7 communes du SIRTOM.

De la grande section au CM2, un livret de jeu est remis aux élèves en fin de séance à la place du diplôme. L'objectif étant que les enfants réalisent les jeux avec l'aide de leurs parents.

Gaspiillage alimentaire

Madame HIBLOT présente la plaquette sur le gaspiillage alimentaire remise lors de la distribution des bacs pour les ordures ménagères.

Eco-Exemplarité des communes.

Depuis le début de l'année 2016, 3 nouvelles communes ont mis en place des actions éco-exemplaire (compostage dans les cimetières, tri dans les salles des fêtes) : Fruncé, Saint Germain le Gaillard et Saint Luperce.

Tri lors de Manifestation

Le Président précise que des bacs de tri spécifiques pour les manifestations ont été commandés. Ces bacs seront fermés à clé et dotés d'un opercule spécifique pour ne laisser passer que des canettes ou des bouteilles en plastique. Ces bacs devraient limiter les erreurs de tri. Madame HIBLOT précise qu'une information spécifique sera affichée sur ces bacs en ne ciblant que les déchets présents sur les manifestations.

L'assemblée propose d'installer ce type de bac dans certains lieux publics comme les gymnases ou piscines où les erreurs de tri sont très importantes.

❖ Entretien déchèterie de Courville sur Eure

Le Président expose que le SIRTOM rencontre des soucis sur la tenue de la déchèterie de Courville sur Eure. VEOLIA a été alerté sur le sujet à plusieurs reprises ce qui a engendré une amélioration dans la gestion de la déchèterie. Toutefois la situation se dégrade à nouveau. Le problème vient clairement du personnel en place. VEOLIA doit prendre les mesures adéquates.

❖ Déchèterie de saint Eliph

L'assemblée note que le lecteur de carte de la déchèterie de Saint Eliph ne fonctionne pas bien. Le Président répond que des renseignements seront pris sur le sujet auprès de l'exploitant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de Séance,
Jean Claude Hay

A Courville-sur-Eure, le

Le Président,

Jacky JAULNEAU